

#### Avis de Soutenance

# Monsieur TRACY REINALDET DOS SANTOS

### **Droit - EDSJP Toulouse**

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

« La responsabilité pénale à l'épreuve des personnes morales : étude comparée francobrésilienne »

dirigés par Monsieur Bertrand DE LAMY et Monsieur Paulo César BUSATO Co-tutelle avec l'université "Université Fédérale du Paraná" (BRESIL)

> Soutenance prévue le *jeudi 28 septembre 2017* à 14:00 Lieu : Université Toulouse 1 Capitole - salle des Thèses

## Composition du jury proposé

M. Bertrand DE LAMY	UT1 - Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Paulo César BUSATO	Université Fédérale du Paraná	CoDirecteur de thèse
M. Marc SEGONDS	UT1 - Université Toulouse 1 Capitole	Examinateur
M. Antoine BOTTON	UT1 - Université Toulouse 1 Capitole	Examinateur
Mme Angela Cassia COSTALDELLO	Université Fédérale du Paraná	Examinateur
Mme Katie CÁRCERES ARGUELLO	Université Fédérale du Paraná	Examinateur
Mme Raphaële PARIZOT	Université de Paris Ouest Nanterre La Défense	Examinateur
M. Jean-Christophe SAINT-PAU	Université de Bordeaux	Examinateur

Mots-clés: Responsabilité pénale, Personne morales, Droit pénal comparée

### Résumé :

En France et au Brésil, la restauration de la responsabilité pénale des personnes morales n'a pas été le résultat d'une demande de la doctrine ou la conséquence d'une revendication jurisprudentielle. En effet, dans ces deux pays, le rétablissement de cette responsabilité a eu lieu en raison d'un choix pragmatique réalisé par le législateur. En raison de ce choix pragmatique, l'instauration de la responsabilité des groupements n'a pas été précédée d'une réflexion théorique approfondie ni en France, ni au Brésil. De ce fait, même après l'entrée des personnes morales au sein du champ pénal, leur responsabilité a continué à poser des problèmes. En effet, on avait du mal à saisir comment on pourrait appliquer un droit pénal qui a été conçu pour être employé à l'égard des êtres humains à ce nouveau délinquant qui n'était pas une personne physique, mais qui était une personne morale. Dans le cadre de cette dissonance entre le droit pénal et la responsabilité des groupements, trois grands problèmes ont été soulevés en France et au Brésil en tant qu'obstacles à la responsabilité pénale des êtres collectifs. En premier lieu, l'incompatibilité entre l'élément matériel de l'infraction et la nature immatérielle des personnes morales. En deuxième lieu, l'inconciliabilité entre l'élément subjectif de l'infraction et les particularités des groupements. En troisième lieu, l'antagonisme entre la notion d'imputabilité et la nature désincarnée des êtres collectifs. Dans le but de résoudre ces trois grands problèmes, l'ordre juridique franco-brésilien a effectué un processus d'harmonisation au sujet de la responsabilité des groupements, lequel a été accompli afin de rendre cette responsabilité pleinement conciliable avec les théories et les concepts du droit pénal. Autant en France qu'au Brésil, cette harmonisation entre le droit pénal et la responsabilité des personnes morales a été réalisée en trois phases et elle a été mise en œuvre par le biais d'une dialectique double à la fois d'adaptation et de création. En réalité, tandis que certains concepts, comme les éléments matériel et subjectif de l'infraction, ont été adaptés à la nature désincarnée des êtres collectifs, d'autres concepts, comme la notion pragmatique d'imputabilité, ont été spécialement crées pour les personnes morales. Dans ce contexte, l'objectif de notre étude est celui de mettre en lumière ce processus d'harmonisation qui a eu lieu entre le droit pénal franco-brésilien et la responsabilité des groupements, afin d'expliquer de quelle manière ce processus d'harmonisation a pu rendre les théories et les concepts du droit pénal pleinement compatibles avec les particularités des personnes morales.